



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

DECISION N° **00010**/CIMA/PCMA/PCE/2013  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION  
REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA).

## LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains,

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA,

Vu les statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres titulaires de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), représentants des Directions Nationales des Assurances, pour une durée de trois ans, les personnalités ci-après :

- ✓ Le représentant désigné de la République du Congo ;
- ✓ Monsieur DIARASSOUBA Karim, République de Côte d'Ivoire ;
- ✓ Monsieur NOMA Abdou, République du Niger ;
- ✓ Monsieur DEME Mamadou, République du Sénégal ;
- ✓ Monsieur SABA Abdias, République Centrafricaine ;
- ✓ Monsieur KENOU Djovi Tchédjton, République Togolaise.

**Article 2** : La présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

✓ Fait à Paris, le 02 octobre 2013

Pour le Conseil des Ministres  
Le Président



Luc OYOUBI